



Pension d'une jeune fille de 18 ans

Par **didine70110**, le **20/02/2010** à **18:43**

Bonjour,

J'aimerais vous posez une question. Voilà, une amie va venir habiter chez moi dans un mois, le jour de ses 18 ans parce que la vie avec sa mère est insupportable, il lui arrive même de la frapper... Mais si mon amie part de chez elle, est-ce que sa mère devra lui payer une pension étant donné qu'elle est encore au lycée et qu'elle peut pas s'assumer financièrement? Ou est-ce que sa mère ne sera pas obligée car elle dira que mon amie est partie de son plein gré? Parce que ma mère ne pourra pas assumer un "enfant" de plus à sa charge. Voilà, je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Marion2**, le **20/02/2010** à **19:45**

Bonjour,

Votre amie n'ayant pas de revenu pourra saisir un avocat pour demander une pension alimentaire. Elle aura droit à l'Aide Juridictionnelle totale.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais pour elle ce sera beaucoup mieux.

Pour ce faire, il faut qu'elle retire un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

A t'elle un père qui verse une pension alimentaire à sa maman ? Si c'est le cas, il faudra demander à ce que le père lui verse directement la P.A, ça c'est au cas où le père refuserait

de lui verser cette pension.

Bon courage.